



FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ACCOMPAGNATEUR

Dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, les membres d'une équipe provinciale sont sous l'autorité du président du comité des sports de la Direction nationale. Lorsqu'il n'est pas disponible, le président délèguera ses pouvoirs au secrétaire du comité des sports de la Direction nationale. En ce qui concerne les questions quotidiennes en matière d'hébergement ou de repas sur place, les participants, y compris les athlètes ainsi que les accompagnateurs et entraîneurs provinciaux, rendront compte aux accompagnateurs-chefs et suivront leurs directives. Le texte qui suit est émis sous l'autorité du président du comité des sports de la Direction nationale.

1. Veuillez lire la Réglementation concernant les athlètes – une copie vous sera fournie à l'arrivée. La réglementation devrait être comprise à fond et respectée. Assurez-vous que vous communiquez ce document à votre groupe lors d'une assemblée après leur arrivée. De plus, veuillez remettre à l'accompagnateur-chef les renseignements et formulaires inclus dans votre trousse. Si vous avez des questions, veuillez en discuter avec les accompagnateurs-chefs de la Direction nationale qui sont là pour vous aider.

2. Les accompagnateurs doivent demeurer sur le campus pour la durée de l'évènement. Ces individus sont responsables en tout temps du comportement et des allées et venues des athlètes sous leur tutelle, 24 heures par jour. Ils doivent assurer que leurs athlètes sont présents aux activités à l'horaire, et à l'heure. Ils devraient aussi rappeler à ces derniers de se rapporter à leur tente régulièrement durant les épreuves sportives.

3. Tous les accompagnateurs doivent être présents à la piste durant les journées d'épreuves sportives et 50 % des accompagnateurs d'équipes doivent être présents à la piste durant les journées d'ateliers.

Les accompagnateurs sont tenus d'accompagner leurs athlètes lors des heures de repas. Si votre équipe possède 36 athlètes et 4 accompagnateurs, alors chaque accompagnateur s'occupera de 9 athlètes. Il est plus facile pour un accompagnateur de s'occuper de 9 athlètes que de 36. Si nécessaire, il faudra demander aux athlètes de nettoyer et de ne pas gaspiller la nourriture.

4. Toutes les équipes participeront aux activités organisées par le Comité local des préparatifs durant l'évènement, sans aucune exception.

5. Les accompagnateurs devront sélectionner deux athlètes de leur équipe (de préférence un garçon et une fille) pour faire un exposé d'une minute et demie lors du banquet de clôture, l'un en anglais et l'autre en français.

6. Les accompagnateurs sont tenus d'utiliser le système de jumelage et aucun accompagnateur ne doit être laissé(e) seul(e) en compagnie d'un athlète.

7. Les accompagnateurs n'ont pas le droit de sortir les athlètes en dehors du campus ou du site de compétition sans l'autorisation préalable des accompagnateurs-chefs.



8. Un représentant de chaque équipe provinciale doit participer au briefing quotidien tenu par les accompagnateurs-chefs. Vous devrez arriver cinq minutes à l'avance. Seulement un accompagnateur par équipe est invité, car il ne s'agit pas d'une réunion ouverte. Si vous désirez que votre représentant provincial participe, il peut le faire en tant qu'observateur seulement, après avoir obtenu la permission des accompagnateurs-chefs au moins 30 minutes avant le début du briefing. L'information obtenue lors de cette réunion devra être disséminée aux autres membres de votre équipe (accompagnateurs, entraîneurs et athlètes) **aussitôt que possible** après le briefing.

9. Toute absence ou action disciplinaire devra être signalée aux accompagnateurs-chefs qui communiqueront, au besoin, avec le président ou secrétaire du comité des sports de la Direction nationale aussitôt que possible. Tout comportement perturbateur ou le défaut d'adhérer à ces règles pourrait entraîner le retrait immédiat du programme.

10. Dès l'arrivée, les accompagnateurs inspecteront les salles et l'aire attribuées à leur équipe pour déceler tout dommage — c.-à-d. les chambres individuelles et salles communes, salles de bain et alentours. Tout dommage devra être enregistré sur le formulaire de rapport des dommages remis lors de l'inscription, pour être soumis aux accompagnateurs-chefs. S'il n'y a pas de dommage enregistré, il serait possible que des frais soient plus tard facturés à votre direction provinciale.

11. Avant le départ, remettez toutes les clés attribuées et les rapports (y compris les clés de vos entraîneurs) aux accompagnateurs-chefs de la Direction nationale.

12. Le couvre-feu est à 23 h chaque soir. Les athlètes doivent être sur leur étage respectif au plus tard à 22 h 30, et dans leur chambre à 22 h 45. Le couvre-feu doit être respecté. Le couvre-feu signifie : lumières éteintes, chaînes stéréo et portes fermées, sans aucune exception.

13. Une tenue convenable est de rigueur en tout temps. Des chemises doivent être portées en tout temps, y compris dans la résidence.

14. En cas de problème médical, on utilisera un taxi pour se rendre à la clinique ou l'hôpital. Le 911 sera utilisé en cas d'urgence. Un accompagnateur du même sexe que l'athlète accompagnera ce dernier et demeurera avec lui jusqu'à son retour à la résidence. Les accompagnateurs-chefs seront avisés immédiatement et informés de l'état de l'athlète aussitôt que possible. Assurez-vous d'avoir en votre possession le formulaire de consentement aux traitements médicaux et vérifiez que l'athlète possède sa carte d'assurance-maladie. Conservez les reçus de taxi pour vous faire rembourser.

15. La consommation ou la possession de breuvages alcoolisés (sauf durant les réceptions prévues) ou l'utilisation ou la possession de stupéfiants illégaux est défendue. Toute infraction à cette règle entraînera le retrait immédiat du programme.

16. À titre d'accompagnateur, vous avez le droit et privilège de limiter tout visiteur, athlète, ou individu dans votre secteur en tout temps — c.-à-d. l'aire attribuée à la résidence et le



secteur de l'équipe au site des compétitions. À titre d'accompagnateur à la résidence, vous avez le droit et le privilège de discipliner n'importe quel athlète, en tout temps. Vous n'avez pas le droit d'enfreindre les règlements établis sans l'autorisation préalable des accompagnateurs-chefs. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez en informer les accompagnateurs-chefs.

17. Les accompagnateurs provinciaux devraient connaître les occasions où une tenue appropriée est de rigueur : Cérémonie d'ouverture — tenue vestimentaire de la Légion, avec médailles, ou ensemble chic pour individus qui ne sont pas membres de la Légion — l'uniforme d'équipe est aussi une option ; Réception des accompagnateurs — tenue décontractée ; Réception des entraîneurs -- tenue décontractée ; Banquet de clôture — tenue vestimentaire de la Légion, avec médailles, ou ensemble chic pour individus qui ne sont pas membres de la Légion.

18. La marche est le moyen principal de transport au long de cet événement. Lorsque le transport par d'autres moyens est requis, le Comité local des préparatifs ou la Direction nationale le fourniront. Les accompagnateurs n'ont pas le droit d'avoir en leur possession ou d'amener sur le campus, ni de louer, des autos, planches à roulettes, patins à roues alignées, bicyclettes, etc.

19. La vie privée de l'individu est d'importance capitale et sera respectée en tout temps. À ce titre, toute conduite qui enfreint la vie privée d'un individu est considérée comme une infraction d'ordre majeur avec résultats correspondants. Ceci comprend l'utilisation inappropriée et illicite d'appareils photographiques et la transmission de telles images au cours de l'activité et à la suite à celle-ci.

20. Les membres de la Légion sont responsables de leurs effets personnels en tout temps et doivent veiller à ce que tout objet de valeur soit en sécurité. Cela est vrai, entre autres, dans la résidence, lors de la tenue des ateliers et lors des épreuves sportives. La Légion décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés, et il incombera à chacun de se les faire rembourser par l'intermédiaire de leur propre couverture d'assurance personnelle.

21. Les accompagnateurs et entraîneurs devraient travailler de concert (coopération).